

222C1279
FR0000051732-FS0376

30 mai 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ATOS SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 mai 2022, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 mai 2022, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE et détenir, directement et indirectement, 5 669 720 actions ATOS SE représentant autant de droits de vote, soit 5,12% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
UBS AG	4 415 858	3,99
UBS Switzerland AG	1 253 862	1,13
Total UBS Group AG	5 669 720	5,12

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ATOS SE hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions ATOS SE détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir 4 324 132 actions ATOS SE (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) réparties comme suit :

- 20 974 actions ATOS SE au titre d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 2 443 447 actions ATOS SE au titre d'un contrat de « *right to recall lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 604 100 actions ATOS SE au titre de contrats de « *long call options* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 17 juin 2022 et le 16 juin 2023 ;
- 973 500 actions ATOS SE au titre de contrats de « *short put options* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 17 juin 2022 et le 17 mars 2023 ; et
- 282 111 actions ATOS SE au titre d'un contrat de « *right to substitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 110 763 699 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 123 700 actions ATOS SE (prises en compte au premier alinéa) résultant de la détention de contrats « *swap on baskets* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 30 novembre 2022².

² Sur la base d'un delta de 1.